



INTERCO
SEINE-SAINT-DENIS
Mairie de Drancy

INFORMATIONS UTILES

au 1er janvier 2014

VALEUR DU POINT D'INDICE
4,6303€

SMIC HORAIRE BRUT
9,53€

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
TEMPS COMPLET
35h

CONTACT INTERCO DRANCY
Mercredi sur rendez-vous
8h-12h

Bourse du travail
22 rue de la République
93700 Drancy
Bureau n°1
(au fond du couloir)

Tél. : 01.48.96.17.32
Fax : 01.48.96.32.41
Courriel :
cfdt.drancy@hotmail.fr

SITE DE SECTION
mairiededrancy.cfdt93.fr

SITE SYNDICAL
http://www.intercocfdt.com



93.700 DRANCINTER

L'info INTERCO...

N°13

ELECTIONS PROFESSIONNELLES : UN SEUL JOUR, UN SEUL TOUR

Le 4 décembre se dérouleront les élections professionnelles dans les 3 versants de la fonction publique : état, territoriale et hospitalière.

A Drancy, il s'agira d'élire les représentants du personnel au Comité Technique et aux différentes Commissions Administratives Paritaires (A,B, C et dans leurs catégories supérieures). Si l'élection des CAP se dérouleront par correspondance, pour le CT, le vote, mis à part les cas particuliers, se passera à l'urne .

Lors de réunions préparatoires nous avons fait la demande d'obtenir une navette pour les agents des services excentrés de la mairie. Nous n'avons pas obtenu satisfaction. Par conséquent, nous vous annonçons dès à présent que nous mettrons en place des points de rendez-vous.

Chaque vote sera important. Au cours des années précédentes et quel que soit le scrutin dont il s'agissait les premiers tours ont été le moment de surprises qui ont pu être désagréables et les gens se mordaient les doigts de ne pas s'être déplacés car ils n'avaient qu'un choix par défaut au 2e tour. Cette année, les élections

se feront sur **un seul et unique tour**. Il ne sera pas possible de rectifier le tir de nos votes.

Ainsi, la section INTERCO-CFDT de Seine-Saint-Denis de la mairie de Drancy constitue une liste de filières



Nous vous invitons donc à faire le déplacement et à vous exprimer largement.

Si l'élection est à la base locale, elle aura aussi une incidence nationale sur le plan de la représentativité. En effet, le résultat des élections sera utilisé pour constituer le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT). C'est dans cet organe que sont proposés et adoptés (ou pas) les avancées concernant nos emplois.

et de compétences variées ouverte aux non-syndiqués.

La CFDT c'est :
- des informations régulières
- un refus de la contestation permanente
- une capacité de compromis tant que cela va dans l'intérêt des agents
- une volonté de participer et de dialoguer de façon constructive.

Alors le 4 décembre de donnez de la voix pour changer de voie.

**AVEC NOUS,
DONNEZ DE LA VOIX
À VOTRE VOIX**

BREVESBREVES***

Rythmes scolaires :

C'est parti pour les nouveaux rythmes dans les écoles de la ville. Si les horaires ne bougent pas beaucoup, il y a fort à penser que la nouvelle organisation devra quand même s'accorder quelques ajustements en début d'année.

Pour cela vers qui se tournera t-on ? Vers les agents bien évidemment ! La section reste à votre disposition si vous rencontrez des problèmes.

Election de la Commission Consultative Paritaire :

Le scrutin de la CCP ont été repoussé suite au vote unanime du Comité Supérieur de la Fonction Publique Territoriale. En effet, seuls environ 10% des contractuels auraient pu voter à cette élection. Un nouveau texte doit être élaboré pour permettre à tous de prendre part à ce vote et ainsi permettre à la démocratie de s'exprimer.

Projet de loi sur l'égalité réelle femme-homme :

Le projet de loi a été adopté le 4 août 2014. Ce texte a pour objectif de garantir aux femmes leur représentativité au sein des organismes directeurs et lorsqu'elles sont enceintes de les protéger et promouvoir la place des hommes à l'arrivée d'un jeune enfant. Il est notamment accordé des autorisations d'absence pour les pères accompagnant leur conjointe pour les échographies et une protection contre le licenciement pour celui-ci.

Indemnité d'Exercice des Missions des Préfctures:

C'est ce mois de septembre que doit commencer le versement de l'IEMP à la filière technique. Pour rappel, ce montant doit augmenter chaque année jusqu'en 2016 où il atteindra sa valeur entière.

IEMP ET SUPPRESSION DE LA PRIME D'INSTALLATION : PROBLEME DE TAILLE POUR LES NOUVEAUX TITULAIRES

Alors que certains se sont vu titulariser grâce à la loi de résorption de la précarité dans la fonction publique (merci le syndicat), la mairie ne s'est pas posée de question sur la situation des agents qui avaient prévus de toucher la prime.

Alors que l'état financier de nos portefeuilles est des plus désastreux, la mairie ne semble pas réceptif à ce problème.

Tout juste accorde t-elle l'extension de l'IEMP aux techniques au coefficient 0.8. D'ailleurs, il semblerait que pour le calcul des nouveaux

agents de la ville (y compris les administratifs) le coefficient retenu soit aussi de 0.8.

Quel scandale !

Dans le Drancy Immédiat du mois d'Août 2014, nous apprenons que la collectivité se targue d'avoir un solde positif de plus de 9 millions d'euros (oui oui ! un neuf avec six zéros derrière).

Ah ! Mais nous on nous dit «la faute au gouvernement socialiste» !

La municipalité semble oublier que ceux qui permettent à ses objectifs d'aboutir

ce sont les services municipaux!

Même sans être fort en mathématiques, l'équation est simple : Services municipaux préoccupés = mauvais service rendu = objectifs non tenus.

Alors si le gouvernement socialiste cause des soucis à la collectivité, celle-ci nous cause du soucis à nous.

Les 9 millions d'une «bonne gestion» se sont surtout 9 millions qui auraient pu être utilisés au moins en partie pour les salaires du personnel.

VICTOIRE POUR LES CONTRACTUELS : LA JUSTICE DONNE RAISON A LA FEDERATION INTERCO

Grace à la Fédération Interco CFDT, les agents contractuels même recrutés illégalement peuvent désormais accéder à la fonction publique en application de la loi du 12 mars 2012 (dite Sauvadet).

Le 2 juillet, le Conseil d'État saisi par notre fédération, lui a donné raison : même recrutés illégalement, les contractuels peuvent, désormais accéder à la fonction publique territoriale s'ils remplissent les autres conditions posées par la loi du 12 mars 2012.

La circulaire du 12 décembre 2012 prévoyait que "l'exigence de conformité du recrutement aux dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 implique que l'accès à la titularisation n'est pas possible aux agents recrutés illégalement, y compris lorsque la régularité du contrat n'a pas été contestée dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité".

Les employeurs territoriaux

avaient alors la possibilité de se prévaloir de leurs propres "turpitudes" pour ne pas appliquer le dispositif d'accès à l'emploi titulaire prévu par la loi du 12 mars 2012.

Ainsi, les agents contractuels recrutés illégalement ne pouvaient pas prétendre à ce dispositif avantageux d'accès aux emplois titulaires de fonctionnaires territoriaux ou de fonctionnaires des administrations parisiennes.

Face à cette double précarité, précarité de l'emploi et précarité juridique, la Fédération Interco CFDT a décidé d'engager un contentieux près du Conseil d'Etat afin d'annuler cette disposition. Par arrêt rendu le 2 juillet 2014, la haute juridiction nous a donc donné raison

en considérant : "qu'en réservant ainsi l'accès à la fonction publique territoriale (...) aux seuls agents dont le recrutement a été, initialement, effectué légalement, les ministres ont ajouté une condition non prévue par la loi et entaché sur ce point leur circulaire d'incompétence ; qu'ainsi, sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens de la requête, la Fédération Interco CFDT est fondée à demander l'annulation sur ce point de la circulaire attaquée" (CE, 2 juillet 2014, FEDERATION INTERCO CFDT, n°369180).

Cette belle victoire consolide notre action tendant à agir pour offrir des garanties de sécurisation professionnelles aux contractuels.

Source : Fédération INTERCO

